

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSÉ, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 74/2023 : Attribution du marché (n°23-47671) ayant pour objet la location et/ou l'acquisition ainsi que la maintenance de photocopieurs multifonctions neufs (groupement de commandes)

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en place un marché relatif à la location / acquisition sur 5 ans, de matériel de reprographie pour le fonctionnement de ses services.

Le précédent marché conclu en 2018 avait pour objectif d'harmoniser et de regrouper l'ensemble des contrats existants sur une date de fin unique. L'objectif principal de ce nouvel appel d'offres est d'obtenir des prix plus attractifs engendrées par l'effet de levier de commandes groupées et massifiées engendrant de facto des économies d'échelle.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 07/04/2023, pour une remise des offres fixée au 10 mai 2023 à 14h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire sans seuil minimum et avec seuil maximum : 1 000 000 euros HT (soit 1 200 000 euros TTC).

Le présent marché a été instruit et conclu dans le cadre du groupement de commandes permanent piloté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis :

- TCGO SAS ;
- RICOH FRANCE SAS ;
- SHARP BUSINESS SYSTEMS France ;

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19/05/2023 à 09h00, a décidé d'attribuer ledit marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

RICOH France SAS
Parc Icade Paris Orly Rungis
94150 RUNGIS
France
SIRET : 33762184100903
Tél : 01 56 72 30 10
Fax : 01.56.72.39.97

Le présent marché est conclu pour une durée de 60 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** le marché ayant pour objet la location et/ou l'achat ainsi que la maintenance de photocopieurs multifonctions neufs ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19/05/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

RICOH France SAS
Parc Icade Paris Orly Rungis
94150 RUNGIS
France
SIRET : 33762184100903
Tél : 01 56 72 30 10
Fax : 01.56.72.39.97

Pour un montant maximum de 1 000 000 euros HT (soit 1 200 000 euros TTC).

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce marché ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	0	87	0	87

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-74_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023